

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Lamine Mahmoudi, Directeur des études et de la vie étudiante, a délégation pour signer :

- Les demandes de remboursement des frais d'inscription des étudiants.
- Ainsi que les exonérations des frais d'inscription.

Article 2

Le présent arrêté prend à compter du 13/02/2023 avec effet rétroactif.

Article 3

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 décembre 2024

Le Président, Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr